

(A)
(N° 184.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 MAI 1889.

XIV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1889.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Au 1^{er} janvier 1889, les reliquats disponibles sur les crédits alloués pour les exercices 1887 et 1888, déduction faite des crédits annulés au 31 décembre 1888 (soit fr. 5,451,227 92), s'élevaient ensemble à fr. 66,409,586 03

A cette somme il faut ajouter :

1 ^o Un crédit sollicité pour travaux d'utilité publique, ci .	4,000,000 »
2 ^o Un crédit destiné à la liquidation des arriérés de traitements d'attente et de traitements supplémentaires, ci . .	229,824 10
3 ^o Les crédits demandés par le présent projet de loi de Budget extraordinaire pour l'exercice 1889 et s'élevant à .	51,897,422 61

Soit un ensemble de crédits montant à fr. 122,536,632 74
qui se trouveront à la disposition du Gouvernement.

Les excédents des Budgets ordinaires s'élèvent, savoir :

Pour l'exercice 1886, à	fr. 2,184,831 11
— 1887, à	14,295,589 18
et on peut évaluer pour l'exercice 1888 l'excédent à . . .	19,000,000 »

SOIT ENSEMBLE. fr. 35,480,420 29

Il n'a été fait d'imputations de dépenses sur ces excédents qu'à concurrence de fr. 5,539,824 10, à savoir :

Par la loi du 22 mars 1888.	fr. 600,000 »
— 2 mai 1888.	700,000 »
— 23 mai 1888.	10,000 »
Par le projet de loi déposé dans la séance du 20 novembre 1888 (<i>Document</i> n° 7)	4,000,000 »
Par le projet de loi déposé dans la séance du 12 décembre 1888 (<i>Document</i> n° 45).	229,824 10

Il reste donc disponible :

1 ^o Sur l'excédent des Budgets ordinaires	29,940,596 19
2 ^o Sur les ressources antérieurement créées pour dépenses extraordinaires	5,451,227 92
ENSEMBLE.	35,371,824 11

L'excédent de la somme des nouveaux crédits réclamés sur celle des recettes extraordinaires est de fr. 48,755,838 61 (51,897,422 61 — 3,141,584 »).

Le projet de loi autorise le Gouvernement à faire face à cette dépense, tant au moyen des ressources disponibles préindiquées que d'un emprunt à conclure.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1^{er} MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 1^{er}. — *Continuation de l'armement et de l'équipement de la garde civique. — Infanterie et corps spéciaux.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Le nombre de fusils et d'objets d'équipement dont on dispose pour la garde civique est devenu insuffisant. Le crédit sollicité a pour but de pourvoir aux nécessités actuelles de cette situation.

ART. 2. — *Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des Universités de l'État.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

La loi du 28 mai 1888 a mis à la disposition du Gouvernement un crédit de 700,000 francs destiné à couvrir les dépenses à effectuer, dans le cours de l'année 1888, pour le parachèvement des installations universitaires à Gand et à Liège.

Il n'a été liquidé sur ce crédit qu'une somme d'environ 155,000 francs, la mise en adjudication de travaux de construction à Liège, ayant dû être retardée, contrairement aux prévisions.

Il reste donc un disponible d'environ 545,000 francs.

Mais tout fait prévoir que ce disponible sera absorbé dans le courant de l'exercice 1889.

A l'Université de Gand, en effet, l'Institut des sciences sera prochainement en état de recevoir l'ameublement qui lui est destiné; et le Gouvernement devra pourvoir à l'outillage des laboratoires scientifiques.

A Liège, les travaux de transformation commencés seront poussés avec activité et les instituts achevés seront meublés et outillés à bref délai.

Le Gouvernement estime qu'il y a lieu, pour faire face à ces dépenses, d'inscrire au Budget des dépenses extraordinaires de 1889 un nouveau crédit de 300,000 francs.

ART. 3. — *Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit permettrait au Gouvernement d'intervenir dans les frais de construction et d'ameublement des établissements indiqués ci-après :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

A Tirlemont. — Amélioration des locaux de l'école moyenne de l'État pour filles	fr. 10,000 »
A Huy. — Part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition et d'appropriation d'un immeuble destiné à l'école moyenne de filles	30,000 »
A Mons. — Ameublement du nouvel Athénée	6,000 »
A Arlon. — — — — —	3,500 »
Divers	500 »
TOTAL.	fr. 50,000 »

Sur les crédits antérieurs, une somme de 84,000 francs reste à liquider; mais cette somme est engagée pour des travaux en voie d'achèvement.

ART. 4. — *Enseignement primaire. — Construction et ameublement de locaux.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

Ce crédit est indispensable pour permettre au Gouvernement d'intervenir, aux conditions ordinaires, dans les dépenses à résulter de travaux projetés par les communes.

ART. 5. — *Tir national.*

Crédit demandé : 81,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour permettre l'achèvement des travaux relatifs aux installations du nouveau Tir.

ART. 6. — *Subsides aux communes pour les aider à terminer le travail de confection des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux antérieurs à l'an V de la République française.*

Crédit demandé : 92,000 francs.

La part d'intervention du Trésor dans la confection des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux antérieurs à l'an V de la République française, avait été évaluée à 500,000 francs, en soumettant à la Législature, le 10 mai 1865, la proposition d'allouer un premier crédit de 100,000 francs pour cet objet.

On sait que c'est à la Chambre et au Sénat que revient l'initiative de faire subsidier par l'État le travail de tabulation générale des actes inscrits dans les anciens registres paroissiaux des baptêmes, des mariages et des enterrements.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Jusqu'à ce jour, des crédits à concurrence de 450,000 francs ont été successivement alloués par les lois ci-après :

Loi du 30 juin 1865	fr. 100,000 »
— 5 juillet 1875.	50,000 »
— 29 mars 1877.	100,000 »
— 15 mai 1880	100,000 »
— 19 juin 1883.	50,000 »
— 15 avril 1885.	50,000 »
ENSEMBLE fr.	450,000 »

dont il faut déduire la somme de 7,483 94
représentant des parties de crédit non employées et par conséquent annulées.

Soit à ce jour une dépense totale effectuée de. fr. 442,516 06

A l'occasion de la demande de crédit de 100,000 francs alloué par la loi du 29 mars 1887, on a exposé tous les rétroactes relatifs à la confection des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux (voir Document n° 63 de la session 1886-1887). Il semble dès lors inutile d'y revenir et l'on peut se borner à faire connaître l'état actuel des choses.

D'après les renseignements recueillis par le Gouvernement, sur les 2,595 communes composant le royaume :

- 1,716 ont terminé le travail et les frais sont liquidés ;
- 499 ont renoncé à faire le travail, n'étant pas en possession d'anciens registres ou pour d'autres motifs ;
- 253 ont terminé le travail dans les conditions prescrites et réclament le paiement du subside de l'État ;
- 115 sont occupées à faire les tables et auront droit au subside de l'État après justification de la dépense que ces tables auront occasionnée ;
- 12 enfin ont adressé tardivement leurs demandes qui doivent être instruites.

Pour permettre de liquider les subsides auxquels donneront droit les travaux de tabulation en cours ou à entreprendre, un crédit de 92,000 francs est donc encore nécessaire.

La dépense totale (442,516 06 + 92,000 = 534,516 06) dépasse de 35,000 francs environ les prévisions primitives; mais cela tient à ce que, à la demande de la Section centrale de la Chambre des Représentants (séance du 20 février 1877, Document n° 87), les tables des actes de baptême de certaines communes ont été complétées en ce sens qu'elles comprennent la filiation.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 7. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Conservatoire de Liège.*

Crédit demandé : 120,000 francs.

a) A l'occasion de l'Exposition des arts rétrospectifs et de l'art monumental qui a eu lieu à Bruxelles en 1888, le Gouvernement a eu l'occasion d'acquérir, à des conditions favorables, quelques échantillons précieux de nos anciennes industries d'art. Ces acquisitions n'ont été faites que sous réserve du vote du crédit nécessaire; il devrait s'élever à 80,000 francs.

b) Nos musées ne comprennent jusqu'ici aucun échantillon des industries d'art japonaises. Cependant il y a là pour l'Europe une source précieuse d'enseignement et, depuis quelques années, les artistes et les industriels portent de ce côté une sérieuse attention. Le Gouvernement a cru devoir profiter de l'exposition récemment ouverte à Bruxelles pour acquérir un certain nombre d'objets. Il sollicite à cet effet un crédit de 20,000 francs.

c) Une allocation de 20,000 francs est demandée à titre de quote-part de l'État dans les frais d'achat, pour la salle des concerts du Conservatoire royal de musique de Liège, des orgues de la maison Schyven et C^{ie}, de Bruxelles, actuellement dans le pavillon de droite du Parc du Cinquantenaire et pour lesquelles on demande 43,000 francs, transport et placement compris.

2^e MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

AGRICULTURE.

ART. 8. — *Transfert et installation de l'École d'horticulture de l'État à Gand dans les locaux de l'ancienne École normale. — Achat de matériel.*

Crédit demandé : 11,430 francs.

L'École d'horticulture de Gand est installée dans des locaux trop exigus. D'accord avec M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, il a été décidé qu'elle serait transférée dans la partie disponible des bâtiments de l'École normale de Gand. Ce transfert et la création d'un jardin donneront lieu à des dépenses évaluées à 11,430 francs.

ROUTES ET BATIMENTS CIVILS.

ART. 9. — *Raccordement des boulevards Léopold II et d'Anvers, à Bruxelles. — Annuités à payer à la ville de Bruxelles pour les terrains du Parc du Cinquantenaire, etc.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Dès le début de la session, des crédits spéciaux montant à quatre millions ont été sollicités pour les besoins divers de la voirie et de l'hygiène.

Le nouveau crédit demandé a pour but de payer à la ville de Bruxelles l'annuité relative au rachat du Parc du Cinquantenaire et de permettre de commencer l'exécution du raccordement des boulevards d'Anvers et Léopold II.

ART 10. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges ; reconstruction des bâtiments incendiés ; agrandissement et construction de locaux pour le service de l'Administration des Postes et Télégraphes.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Les travaux sont rapidement menés ; mais le crédit demandé, joint au solde encore disponible, permettra de solder la dépense afférente à l'exercice 1889.

ART. 11. — *Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial, à Gand.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les travaux proposés comprennent la construction d'une salle de délibérations pour le Conseil provincial et des agrandissements des bureaux et de l'hôtel.

Les constructions seront érigées sur le terrain acquis par l'État à front du nouveau boulevard.

On s'occupe actuellement à dresser le devis général de la dépense dans laquelle la province aura à intervenir pour moitié.

Une convention sera conclue à ce sujet entre l'État et la province, avant que les travaux soient entamés.

ART. 12. — *Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial, à Hasselt.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

D'après les prévisions, il sera possible de mettre en adjudication, à la fin de 1889, les travaux de construction d'une salle pour les réunions du Conseil provincial et de quelques locaux accessoires indispensables au service de la Province. La dépense ne doit pas dépasser 200,000 francs et le Conseil provincial interviendra à concurrence de 100,000 francs.

ART. 13. — *Honoraires d'architectes relativement à des constructions d'écoles normales primaires*

Crédit demandé : 30,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Diverses indemnités restent à régler au sujet de l'élaboration de plans relatifs à la construction d'écoles normales primaires, dont la construction a été abandonnée.

Le crédit demandé est destiné à les régler.

ART. 14. — Palais de Justice de Bruxelles.

Crédit demandé : fr. 74,523 64.

La porte d'entrée principale n'est encore que provisoire et doit être remplacée par une porte de bronze.

Le crédit demandé est destiné à faire face à cette dépense, évaluée à 60,000 francs. Le surplus doit servir à payer des travaux de peinture qui avaient été jusqu'ici retardés et qui sont nécessaires pour la conservation du monument.

ART. 15 — Transfert du Ministère des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes, à Bruxelles.

Crédit demandé : 530,000 francs.

Le crédit de 500,000 francs alloué en 1888 permet de payer le prix d'acquisition des derniers immeubles dont l'expropriation est décrétée.

Le nouveau crédit permettra de faire face : a) aux premières dépenses de démolition et construction ; b) aux frais d'installation provisoire des services du Chemin de fer actuellement établis rues de Louvain et de l'Orangerie.

La dépense de construction est évaluée à cinq millions environ.

En attendant que les nouveaux bâtiments soient terminés, les bureaux seront établis dans la halle latérale de gauche du Monument du Cinquante-naire. Les frais d'appropriation à faire ne dépasseront pas 100,000 francs et ils seront combinés de manière à être utilisés lors de l'affectation définitive de cet édifice.

ART. 16. — Reconstruction et restauration des bâtiments incendiés du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Crédit demandé : 25,000 francs.

Les travaux de reconstruction et de restauration des bâtiments incendiés ont occasionné une dépense de 125,000 francs.

Le crédit demandé en forme le solde.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 17. — *Palais du Parc du Cinquantenaire. — Travaux d'achèvement et d'appropriation.*

a) Complément de la reprise des halles construites par la Société du Grand Concours, des appareils d'éclairage, escaliers, planchers, etc.	fr. 310,000 »
b) Solde du coût des halles construites par l'État	138,000 »
c) Frais d'appropriation des galeries destinées à recevoir les collections d'antiquités, etc.	118,000 »
d) Achat de vitrines, frais de transport, etc.	71,000 »
e) Frais relatifs à l'établissement du Musée scolaire	60,000 »
f) Rachat d'une construction dans le Parc et travaux d'appropriation.	9,000 »
Total du crédit demandé. . . . fr.	706,000 »

A l'occasion des Budgets extraordinaires de 1887 et de 1888, le Gouvernement a soumis à la Législature de vastes projets d'appropriation et de développement du Parc du Cinquantenaire et des bâtiments qui s'y trouvaient établis. Ses propositions ont obtenu une approbation unanime.

On sait que les locaux dont il s'agit ont été mis l'an dernier à la disposition de l'Exposition du Grand Concours international des sciences et de l'industrie. Cette entreprise terminée, leur affectation a été réglée par un arrêté royal en date du 12 janvier dernier (voir annexe).

Un Musée d'art décoratif et industriel, tel qu'il en existe déjà dans la plupart des capitales de l'Europe, se trouve ainsi institué et le développement du goût et du sentiment artistique en ressentira l'heureuse influence. Les collections actuellement installées dans l'ancienne Porte de Hal — sauf les armes, les armures et l'artillerie — les moulages de monuments et d'objets d'art qui forment le musée des échanges, les reproductions exposées naguère au rez-de-chaussée du Palais des Académies s'y trouveront réunis à de nouvelles collections consacrées à l'art décoratif, à l'art industriel et à l'ethnographie.

Le Musée scolaire sera également installé dans le nouveau Palais et l'on y trouvera de vastes locaux pour les fêtes et cérémonies publiques, les expositions, les auditions musicales, etc.

Enfin d'importantes installations seront plus spécialement affectées à l'instruction et au divertissement des classes laborieuses.

D'après les conventions intervenues entre le Gouvernement et la Société du Grand Concours, une partie seulement des constructions établies par celle-ci, en vue de son exposition, devait être reprise par le Gouvernement. Une somme de 600,000 francs, à prélever sur les bénéfices de la loterie, devait y être affectée. Mais les circonstances climatiques et autres, qui ont contrarié le succès de l'Exposition, ont nui également à la loterie et elle n'a pas donné les résultats que l'on en avait attendus. Il paraît cependant dési-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

nable d'acquérir non seulement la partie des halles que le Gouvernement avait tout d'abord en vue, mais toutes les constructions édifiées pour le Grand Concours; elles permettront en effet de ménager aux nouveaux établissements tout l'espace nécessaire pour le développement qu'ils ne manqueront pas d'acquérir bientôt, et en attendant elles pourront être avantageusement utilisées. C'est ainsi que la construction du nouveau Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes entraînant la démolition des locaux actuellement occupés par un grand nombre de bureaux, on peut leur donner, au Parc du Cinquantenaire, des installations provisoires, en réalisant de ce seul chef une économie de plus de 100,000 francs (voir article 13).

La Société du Grand Concours, qui aurait été obligée de démolir celles de ses constructions qui ne sont pas déjà reprises par l'État, les cède d'ailleurs au-dessous du prix coûtant et par conséquent à des conditions évidemment favorables.

Il en est de même pour les appareils d'éclairage, lampes et suspensions, ainsi que pour les travaux de canalisation y afférents, les appareils mobiles contre l'incendie, les planchers, escaliers, clôtures provisoires, guichets, aubettes, etc.

Le solde à payer du chef de ces diverses reprises s'élève à 310,000 francs. Il eût été nul si deux séries de la loterie avaient été émises comme en 1880 et ainsi qu'on l'avait prévu en 1887.

Le grand hall et les locaux accessoires qui ont été érigés par le Gouvernement ont subi, durant leur construction, diverses modifications. Le hall a été surélevé de plusieurs mètres et certaines fondations ainsi que des pièces de charpente métallique ont été renforcées. Il s'ensuit que la dépense totale atteint environ 1,830,000 francs, et qu'il reste à solliciter de la Législature un crédit de 158,000 francs. Cette somme comprend toutefois une dépense de fr. 34,119 73 (construction d'égouts, rue de la Chevalerie) qui, d'après l'État, doit être supportée par la ville et au sujet de laquelle un litige est engagé.

On sait que le hall demi-circulaire de gauche doit être approprié à l'installation du Musée d'art monumental et décoratif et du Musée des antiquités. Il en résulte la nécessité d'une dépense :

a) Pour installation d'appareils de chauffage et travaux d'appropriation, de fr. 118,000 »

b) Pour achat de vitrines, frais de transport et autres, de fr. 71,000 »

D'autre part, la translation du Musée scolaire nécessite une dépense qui peut être évaluée à 60,000 »

Enfin, le Département de l'Intérieur a, en 1887, pris en location une construction dans le jardin où a été établi le laboratoire-type d'hygiène. Elle peut être conservée moyennant une dépense de 9,000 »
et il y a utilité à user de ce droit.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 18. — *Entrée centrale et cour d'honneur du Palais.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Moyennant l'allocation des crédits sollicités à l'article 17, il restera pour terminer les vastes installations du nouveau Palais, à parachever extérieurement les galeries semi-circulaires de l'hémicycle, ce qui entraînera une dépense de 25,000 francs environ et à les relier entre elles par la construction d'une arcade monumentale et d'une galerie bordant la cour d'entrée sur ses trois autres côtés. Le projet de ces constructions est à l'étude et le chiffre de la dépense à faire ne peut encore être indiqué.

Un premier crédit de 400,000 francs est demandé pour cet objet.

ART. 19. — *Construction de l'Hôtel des Postes et Télégraphes, à Bruxelles.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

Les travaux de grosse construction de l'Hôtel sont terminés. L'architecte est en retard de fournir les plans et devis pour les travaux de parachèvement; mais on espère pouvoir mettre incessamment les travaux en adjudication. Ils formeront l'objet de plusieurs entreprises.

Au moyen du reliquat que présente le crédit de 500,000 francs alloué en 1888 et du nouveau crédit de 450,000 francs, on pourra solder toutes les dépenses jusqu'au vote du Budget extraordinaire pour 1890.

Les ressources mises jusqu'à ce jour à la disposition du Gouvernement s'élèvent à 2,859,846 08; la dépense totale n'excédera pas les prévisions primitives.

ART. 20. — *Ancien château des comtes de Flandre, à Gand.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Il s'agit de l'exécution de la convention intervenue avec la ville de Gand et qui a obtenu l'approbation de la Législature.

ART. 21. — *Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du parc Léopold.*

Crédit demandé : 59,500 francs.

Un crédit de 59,500 francs est périmé depuis la fin de 1888 et l'Administration doit pouvoir en disposer en 1889. Le crédit demandé ne constitue donc en réalité qu'un simple report.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 22. — *Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du parc Léopold. — Mobilier.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

En 1887, un premier crédit de 50,000 francs a été alloué en vue de permettre de remanier et de compléter le mobilier du Musée d'histoire naturelle.

D'après une étude aujourd'hui complète, la dépense totale est évaluée à 200,000 francs.

ART. 23. — *Appropriation des anciens locaux du Musée d'histoire naturelle pour le transfert des archives.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Les collections du Musée d'histoire naturelle devant être transférées prochainement dans le bâtiment du parc Léopold, il a été décidé que les locaux devenus ainsi disponibles à l'ancienne Cour seraient affectés à l'installation des archives de l'État. On sait que ces précieux documents occupent encore les étages supérieurs de l'ancien Palais de Justice qui doit être bientôt démoli; ils y sont exposés à des périls de tout genre. La combinaison proposée permettra d'affecter sans retard aux archives un local convenable, et il pourra ainsi être procédé au percement de la rue qui doit relier la rue de l'Hôpital au Grand-Sablon.

La dépense d'appropriation et d'ameublement est évaluée à 250,000 francs.

ART. 24. — *Construction d'une prison à Verviers.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Au moyen du reliquat de 194,000 francs que présentent les fonds alloués en 1887 et en 1888 au Département de la Justice et du nouveau crédit de 200,000 francs, il sera possible de couvrir toutes les dépenses à faire jusqu'au vote du Budget extraordinaire de 1890. La dépense totale n'excédera pas 900,000 francs.

ART. 25. — *Construction d'un Musée des beaux-arts à Anvers.*

Crédit demandé : 86,000 francs.

Cette somme constitue la 5^e annuité de la quote-part de l'État dans les frais à résulter de la construction d'un Musée des beaux-arts à Anvers.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 26. — *Construction d'un asile d'aliénés à Tournai.*

Crédit demandé : 220,000 francs.

Le crédit de 220,000 francs est destiné à faire face :

a) Au paiement des travaux ordonnés par le Département de la Justice avant le transfert du service de construction et d'entretien des prisons et des maisons d'aliénés au Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics ;

b) A la dépense de travaux indispensables pour l'utilisation de la partie centrale et des ailes construites de l'asile et pour l'ameublement.

ART. 27. — *Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem.*

Crédit demandé : 7,500 francs.

Ce crédit sera affecté à la construction de trois habitations pour surveillants.

ART. 28. — *Bibliothèque royale. — Établissement d'un plancher en fer.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

Le crédit de pareille somme alloué pour cet objet par la loi du 26 mai 1886 n'ayant pas été employé, il a été annulé le 31 décembre 1888.

Il y a lieu de le reproduire au Budget extraordinaire de l'exercice 1889.

TRAVAUX HYDRAULIQUES.

ART. 29. — *Meuse. — Expropriations, améliorations, rectifications, dragages, reconstruction d'ouvrages d'art.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Le crédit sollicité et les reliquats de ceux qui ont été alloués antérieurement par la Législature serviront à continuer les travaux en cours d'exécution et à en entamer d'autres de grande importance, notamment la transformation de la passe navigable du barrage de Rivière et les travaux d'amélioration à effectuer dans les 11^{me} et 12^{me} biefs du fleuve, au droit des îles de Beez, à Brumagne et à Maizeret.

Les difficultés qui empêchaient l'exécution des travaux de redressement et de régularisation du lit de la Meuse, dans les traverses de Flémalle-Grande, Seraing, Jemeppe et Tilleur, sont aplanies en partie et l'adjudication d'une première section de ces travaux aura lieu à bref délai.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 30. — *Sambre canalisée. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 170,000 francs.

Le crédit demandé est destiné à la continuation des travaux rappelés dans la Note préliminaire du projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887, ainsi qu'à l'exécution des travaux d'allongement des quatre premières écluses de la Sambre.

ART. 31. — *Canaux houillers. — Expropriations. Travaux.
Honoraires.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Le Gouvernement a l'intention de pousser très activement les travaux d'élargissement du canal de Charleroi à Bruxelles; on exécutera prochainement les travaux qui restent à faire pour réaliser dans les sept premiers biefs un mouillage de 2^m,40, et l'on allongera en même temps les écluses de cette partie du canal; on achèvera les travaux d'amélioration du bief de partage dans la tranchée de la Fléchère et l'on entamera la mise à grande section du canal dans la traverse de la capitale.

Quant au canal du Centre, la section comprise entre l'écluse de Thieu et l'emplacement de l'ascenseur n° 4, est en bonne voie d'exécution.

ART. 32. — *Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Le crédit sollicité est destiné à continuer les travaux en cours d'exécution et qui comprennent notamment la construction de gares de croisement et les travaux d'amélioration des rives que rend nécessaires le grand développement de la navigation à vapeur.

ART. 33. — *Escaut. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Les travaux d'amélioration du régime de l'Escaut s'exécutent aussi rapidement que le permettent les acquisitions de terrains.

L'importante entreprise des travaux à effectuer entre Autryve et Berchem pourra être adjugée à bref délai.

Le Gouvernement vient également d'adjuger les travaux d'amélioration

NOTE PRÉLIMINAIRE.

de la branche orientale de la dérivation de l'Escaut, à Gand, qui constituent le complément des ouvrages exécutés dans la traverse de cette ville, en vue de faciliter l'écoulement des eaux de crue.

Sur l'Escaut maritime, les acquisitions des terrains nécessaires au redressement et à la régularisation du fleuve, au lieu dit « Paardeweide », sous Wichelen, sont très avancées et l'adjudication de ces travaux pourra se faire prochainement.

On s'occupe activement, en outre, de la rédaction du projet des travaux d'amélioration de l'Escaut dans la traverse de Wetteren et de reconstruction du pont existant dans cette localité.

Le programme des travaux à effectuer pour le redressement des bouches de l'Escaut dans la traverse de Termonde et de la reconstruction du pont formant barrage, est définitivement arrêté.

Le Gouvernement a renoncé à la grande coupure devant Termonde, afin d'éviter les dépenses trop considérables que nécessitait ce projet par la reconstruction d'une partie des ouvrages militaires.

Les travaux pourront être entamés dans un bref délai.

ART. 34. — *Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit sollicité ainsi que le reliquat des crédits antérieurement votés sont destinés à la continuation des travaux d'amélioration du chemin de halage de la Lys et à l'exécution de travaux sur le cours de cette rivière.

ART. 35. — *Rupel. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Il est indispensable d'améliorer le cours du Rupel depuis Boom jusqu'à son embouchure.

La dépense totale ne peut encore être établie, les études n'étant pas terminées; mais le crédit demandé permettra de commencer les travaux.

Ils auront non seulement pour effet d'améliorer les conditions de navigation du Rupel maritime et l'accès du canal de Willebroeck, mais les conséquences en seront favorables pour le maintien des passes de l'Escaut.

ART. 36. — *Senne et Dyle. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Les travaux d'amélioration et de redressement mis à la charge de l'État

NOTE PRÉLIMINAIRE.

doivent être rapidement poursuivis. Le crédit demandé a pour but de pourvoir aux dépenses à faire en 1889.

ART. 37. — Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est destiné à la continuation des travaux de parachèvement du canal. Les expropriations sont terminées; l'adjudication des travaux est annoncée pour le 6 juillet.

ART. 38. — Yser. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 70,000 francs.

Au moyen de ce crédit et de l'excédent que présenteront les crédits déjà alloués, après l'exécution des travaux projetés aux abords de Dixmude, le Gouvernement poursuivra les travaux d'amélioration de la partie amont de l'Yser, jusqu'à Rousbrugge.

ART. 39. — Port d'Ostende. — Expropriations et travaux d'amélioration.

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné à continuer les travaux d'amélioration qui sont en cours d'exécution et dont le programme est indiqué dans l'Exposé des motifs de la loi du 14 août 1887.

ART. 40. — Port d'Ostende. — Dragages sur le Stroombank.

Crédit demandé : 250,000 francs.

Afin de permettre aux paquebots-poste entre Ostende et Douvres de soutenir efficacement la lutte contre les lignes régulières rivales, il est indispensable de réduire autant que possible la durée du trajet entre ces deux villes et à cette fin il y a lieu d'améliorer par le dragage la passe qui existe dans le Stroombank, à la hauteur de Mariakerke-sur-Mer.

Il résulte des études faites par l'Administration des Ponts et Chaussées qu'une passe de 600 mètres de largeur et de 4^m50 de profondeur à basse mer de vive eau peut être creusée dans le Stroombank, entre Ostende et Middelkerke, moyennant une dépense qui n'excédera pas 250,000 francs, y compris les travaux à faire pour baliser et éclairer la passe dont il s'agit.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 41. — *Port de Nieuport. — Établissement d'un bassin à flot.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

La Chambre connaît la convention intervenue entre le Gouvernement et la ville de Nieuport, au sujet de l'établissement depuis longtemps sollicité d'un bassin à flot. La dépense est estimée à 1,650,000 francs; les travaux pourront être adjugés prochainement en une seule entreprise, et le crédit demandé ainsi que celui de 400,000 francs déjà alloué l'an dernier permettront de faire face aux dépenses nécessaires pendant l'exercice actuel.

CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.

ART. 42. — *Lignes de la convention-loi des 1-26 juin 1877.*

Crédit demandé : 537,949 francs.

Ce crédit n'est pas une nouvelle charge pour le Trésor; il remplacera une somme égale annulée depuis le 31 décembre 1888, parce que son allocation remontait à plus de trois ans.

ART. 43. — *Lignes de la convention-loi des 21 juillet-25 août 1885.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est destiné à l'achèvement des travaux des chemins de fer dont il s'agit dans ladite convention.

Dans la note à l'appui des prévisions de dépenses pour 1888, le Gouvernement avait annoncé que le crédit de 2,050,000 francs serait vraisemblablement le dernier à solliciter de la Législature pour ces lignes. Par suite de l'importance plus grande des ouvrages imprévus que le Gouvernement a cru devoir faire exécuter, un nouveau crédit de 100,000 francs est indispensable pour le règlement final des comptes relatifs à ces lignes.

ART. 44. — *Wanlin à Anseremme et communauté avec la ligne de Namur à Givet entre Anseremme et Anhée ou Yvoir.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné à la continuation des travaux de construction de la ligne de Wanlin à Anseremme et au règlement de l'usage du droit de parcours sur une partie de la ligne de Namur à Givet (articles 2 et 3 de la loi du 23 août 1885); il n'est une nouvelle charge pour le Trésor qu'à concu-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

rence d'environ 60,000 francs; il remplacera, pour le restant, une somme égale qui sera annulée au 31 décembre 1888 sur le crédit de 1,000,000 de francs alloué par la loi du 26 mai 1886.

ART. 45. — Audenarde à Orroir. — Station d'Orroir. -- Raccordement d'Orroir à Celles.

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit est destiné à l'achèvement des travaux de la ligne d'Audenarde à Orroir, ainsi qu'à l'établissement de la nouvelle station d'Orroir et du raccordement d'Orroir à Celles.

Ce sera vraisemblablement le dernier crédit à solliciter de la Législature pour cette ligne.

ART. 46. — Gedinne à la ligne de la Lesse.

Crédit demandé : 500,000 francs.

La ligne d'Athus à Gedinne forme depuis longtemps une impasse et le Gouvernement a déclaré que la section de Gedinne à la Lesse serait terminée en même temps que la ligne de Jemelle à Dinant. Le moment est venu de commencer les travaux; tel est l'objet du crédit sollicité.

ART. 47. — Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert.

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce tronçon de chemin de fer est le complément de celui de la Molinee; il améliorera les relations des charbonnages de la Basse-Sambre avec Givet et celles de l'arrondissement de Philippeville avec Namur et Dinant.

ART. 48. — Aubel à Bleyberg.

Crédit demandé : 400,000 francs.

Le chemin de fer d'Aubel à Bleyberg mettra en valeur la ligne en impasse de Battice à Aubel, qui fait partie du réseau exploité par l'Administration des Chemins de fer de l'État.

Il reliera directement les charbonnages des Plateaux de Herve au centre important de consommation de Bleyberg.

Il créera entre Liège et Aix-la-Chapelle une seconde communication par voie ferrée, et malgré son caractère principalement d'intérêt industriel et

NOTE PRÉLIMINAIRE.

local, la nouvelle jonction pourra être éventuellement utilisée pour les transports internationaux en cas d'encombrement ou d'obstruction de la ligne principale par Verviers.

Le crédit demandé permettra au Gouvernement d'acquérir les terrains et d'entamer l'exécution des travaux.

Les Budgets futurs seront grevés d'une nouvelle dépense qu'on estime ne pas devoir dépasser 800,000 francs.

3. MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

CHEMINS DE FER.

ART. 49. — *Voies et travaux.*

Crédit demandé : 7,500,000 francs.

On se propose d'affecter cette somme aux dépenses suivantes :

a) Continuation des travaux, notamment à Soignies, Saint-Ghislain, Alost, Monceau, etc., et exécution de travaux nouveaux à Anvers-Nord, à Anvers-Est, à Gand-Saint-Pierre, etc.	fr. 6,850,000 »
b) Rails et ponts à peser	650,000 »
TOTAL ÉGAL.	fr. 7,500,000 »

En ce qui concerne les rails, la dépense à faire est évaluée à 450,000 francs.

Il s'agit de remplacer successivement, sur les lignes à circulation rapide, les rails d'acier du poids de 38 kilogrammes par des rails de 52 kilogrammes au mètre courant. Le but à atteindre est de donner plus de stabilité et de pouvoir augmenter ainsi la vitesse des express internationaux.

On estime à 15,000 tonnes les approvisionnements à faire en 1889, et l'on porte au Budget extraordinaire la somme nécessaire pour couvrir la différence de prix résultant de l'augmentation du poids des rails, soit les $\frac{1}{3}$ du prix total.

La plupart des stations possèdent des ponts à peser les wagons; mais ces appareils ne sont pas appropriés au pesage de toutes les marchandises en vrac présentées au transport par le chemin de fer.

Les marchandises sont donc nécessairement transportées, sans contrôle possible, sur déclaration des expéditeurs. Il se conçoit que ceux-ci ont intérêt à atténuer leurs déclarations et, de là, des pertes importantes pour le chemin de fer.

Pour remédier à cet état de choses, l'Administration a adopté l'emploi de ponts à peser les chariots qui seront établis à l'entrée des stations. La somme à affecter à cet objet est évaluée à 200,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 50. — *Traction et matériel.*

Crédit demandé : 5,100,000 francs.

Les dépenses en vue desquelles ce crédit est sollicité sont les suivantes :

1°	10 locomotives de gares.	fr.	400,000	»
2°	60 voitures à voyageurs.		660,000	»
3°	800 wagons		2,380,000	»
4°	35 wagons fermés.		100,000	»
5°	5 wagons plats de 20 tonnes.		50,000	»
6°	10 wagons plats de 15 tonnes.		50,000	»
7°	200 wagons plats de 10 tonnes.		440,000	»
8°	50 boxes.		290,000	»
9°	50 fourgons.		250,000	»
10°	175 wagons à charbon		400,000	»
11°	voitures internationales		100,000	»
TOTAL.			fr. 5,100,000	»

ART. 51. — *Installations d'éclairage électrique et outillage.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Cette somme servira : 1° aux installations d'éclairage électrique à Ans, Meirelbeke et Gentbrugge, Bruxelles (allée Verte), Bruxelles (quartier Léopold), Malines; 2° au renouvellement de quarante-huit foyers de la gare d'Anvers-Bassins; 3° à l'outillage des ateliers et petit matériel des stations.

POSTES.

ART. 52. — *Construction, agrandissement, restauration et appropriation de locaux.*

Crédit demandé : 380,000 francs.

Il sera pourvu, au moyen de ce crédit, aux dépenses ci-après :

1°	Construction et appropriation de bureaux de postes à Arlon, etc., agrandissement du bureau de Bruxelles (nord), etc.	fr.	200,000	»
2°	Ameublement de l'Hôtel des postes à Bruxelles (centre); installation de l'éclairage électrique, etc.		180,000	»
TOTAL			fr. 380,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

ART. 53. — *Lignes nouvelles; bâtiments; appareils, etc.*

Crédit demandé : 579,000 francs.

Cette somme est destinée à pourvoir aux dépenses suivantes :

1 ^o <i>Télégraphes. A.</i> Lignes nouvelles, fils supplémentaires, bureaux nouveaux, appareils de communication directe, appareils imprimeurs supplémentaires.	fr.	32,000	»
<i>B.</i> Construction et agrandissement de locaux pour bureaux télégraphiques, notamment à Anvers (Bourse).		285,000	»
2 ^o <i>Téléphones. A.</i> Circuits téléphoniques supplémentaires pour relations internationales		49,000	»
<i>B.</i> Reprise, parachèvement et création de réseaux téléphoniques.		83,000	»
<i>C.</i> Câbles sous-marins entre la Belgique et l'Angleterre.		130,000	»
TOTAL.	fr.	579,000	»

Téléphones. — La somme de 49,000 francs demandée sous le litt. *A* ci-dessus (circuits téléphoniques supplémentaires pour relations internationales) est destinée, pour la presque totalité, à l'établissement de circuits téléphoniques en vue de relier les villes de Courtrai, Gand et Ostende aux réseaux locaux de Lille, Roubaix et Tourcoing.

Le crédit de 83,000 francs porté au litt. *B* est destiné : 1^o à la création de réseaux à Bruges, Tournai et Huy; 2^o à la reprise et au parachèvement du réseau de Termonde-Alost.

En ce qui concerne les câbles sous-marins qui fonctionnent entre la Belgique et l'Angleterre et pour lesquels un crédit de 130,000 francs est demandé, ils appartenaient à la Compagnie anglaise dite : « Submarine Telegraph Company » et les fils aériens qui aboutissent à ces câbles étaient desservis à Londres par les agents de cette Compagnie.

Cette situation résultait de la convention conclue le 21 février 1852 entre le Gouvernement belge et la Compagnie précitée, approuvée par arrêté royal du même jour, et de la convention du 25 octobre 1861, approuvée par arrêté royal du 6 novembre 1861.

Cette dernière convention autorisait et obligeait la Compagnie à maintenir et à compléter les communications télégraphiques entre son bureau de Londres et la côte belge et lui concédait l'exploitation de ces communications jusqu'au 2 janvier 1889.

La concession accordée à la Société anglaise expirant le 2 janvier 1889, le Gouvernement anglais a proposé au Gouvernement belge de ne pas donner de nouvelle concession et de reprendre et d'exploiter, à frais communs, les

NOTE PRÉLIMINAIRE.

câbles anglo-belges. Le Gouvernement belge a accepté cette proposition et une convention dans ce sens a été signée le 1^{er} janvier 1889.

Cette convention a maintenu en vigueur jusqu'au 31 mars 1889 les dispositions qui existaient avant le 1^{er} janvier 1889, parce que l'exercice financier de la Compagnie se clôturait au 31 mars 1889.

Les avantages à résulter de la reprise sont :

1^o Suppression d'un intermédiaire inutile et, par conséquent, accroissement notable de la régularité et de la rapidité dans la transmission des correspondances ; 2^o augmentation des recettes du Trésor belge.

MARINE.

ART. 54. — *Acquisition de trois bateaux pour le service du pilotage.*

Crédit demandé : 240,000 francs.

Deux bateaux-pilotes ont été coulés bas par des navires étrangers, dont la responsabilité a été judiciairement constatée et il a été payé de ce chef une indemnité de 88,500 francs, qui a été portée en recette accidentelle.

En outre, un bateau-pilote a péri pendant les dernières tempêtes.

Le crédit demandé a pour but de pourvoir au remplacement de ces trois bateaux.

ART. 55. — *Amélioration, au point de vue de la vitesse, des deux paquebots « Prince Albert » et « Ville de Douvres », de la ligne d'Ostende-Douvres.*

Crédit demandé : 272,000 francs.

Le steamer « La Flandre », que la Société Cockerill a construit pour la ligne d'Ostende à Douvres, a réalisé une vitesse moyenne de 19 nœuds.

Si les deux autres steamers dont la Société a entrepris la réfection donnent la même vitesse, et si les autres conditions du contrat sont remplies, l'État sera tenu de payer, à la fin du mois de mai prochain, une prime de 10,000 francs pour chaque dixième de nœud obtenu au delà de la vitesse moyenne qui a servi à déterminer le prix d'acquisition payé à la Société. Toutefois, cette prime cesse d'être due au delà de 18 $\frac{1}{2}$ nœuds de vitesse.

Pour le « Prince Albert », dont le prix a été réglé sur 16,58 nœuds de vitesse, le complément serait de fr. 192,000 »

Pour la « Ville de Douvres », dont la vitesse serait portée de 16 à 19 nœuds, il resterait à payer une somme de 250,000 »

TOTAL . . . fr. 442,000 »

Il reste disponible sur les crédits alloués pour l'acquisition de steamers destinés au service d'Ostende à Douvres une somme de fr. 170,000 »

Le crédit sollicité s'élève donc à . . . fr. 272,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

4^e MINISTÈRE DE LA GUERRE.ART. 56. — *Amélioration du casernement. — École militaire.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

Ce crédit est destiné à continuer les travaux de construction de nouvelles casernes d'infanterie à Bruxelles, Namur et Verviers; à entamer les travaux de fondation de casernes à Gand, Malines et Lierre.

Les bâtiments de l'École militaire sont en fort mauvais état, et il devient urgent de porter remède à une situation qui ne peut qu'empirer.

Il semble qu'il conviendrait de réédifier les bâtiments de l'école proprement dite, dans l'enclos même, sur le plateau qui sert de terrain d'exercice. Cela permettrait de conserver la cour d'honneur et une partie des locaux existants, où seraient installés l'école de guerre, la chapelle, le manège, tous les bâtiments de la cartographie, etc.

Le crédit pourvoira à la dépense des plans qui seront étudiés et dressés cette année, et la dépense que comportera leur exécution sera indiquée lorsqu'à l'occasion du prochain Budget extraordinaire, des propositions de crédit seront soumises à la Législature.

ART. 57. — *Ouvrages de la Meuse.*

Crédit demandé : 12,000,000 de francs.

La dépense totale, y compris les coupoles, est évaluée, ainsi que le Gouvernement l'a annoncé l'an dernier, à environ cinquante-quatre millions de francs.

Deux crédits, l'un de 8,000,000, l'autre de 12,000,000 de francs, ont été alloués en 1887 et en 1888.

Le nouveau crédit est destiné à couvrir les dépenses des travaux qui seront exécutés en 1889, ainsi qu'à payer une partie des coupoles.

ART. 58. — *Route militaire.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

On sait que cette route est destinée à relier entre eux les forts de Namur et de Liège.

Le crédit de 800,000 francs, voté l'an dernier pour l'acquisition des terrains, s'est trouvé insuffisant par suite de la grande division des propriétés à acquérir et des indemnités de morcellement qu'il a fallu payer.

C'est aux entrepreneurs à exécuter les travaux nécessaires pour l'établisse-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ment de leur chemin de fer; mais le Gouvernement a cru bien faire de s'entendre avec eux pour que, moyennant une indemnité fixée à forfait à 100,000 francs, tous les travaux d'art, ponts, ponceaux, viaducs, etc., soient établis dans les conditions et dans les proportions nécessaires pour l'établissement de la route.

ART. 59. — *Transformation des ouvrages de la position d'Anvers, etc.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

L'assiégeant dispose aujourd'hui de moyens de destruction d'une extrême énergie, et l'équilibre ne peut être rétabli au profit de la défense qu'en adoptant de nouveaux dispositifs, ou en modifiant et renforçant les anciens.

Les expériences faites pendant l'automne dernier, au polygone de Brasschaet, ont permis de déterminer avec précision les épaisseurs à donner aux voûtes et aux maçonneries et la nature des matériaux à faire entrer dans leur construction.

Il faudra, par suite, remanier partiellement les forts avancés de la position d'Anvers, et le crédit demandé permettra en outre d'achever complètement, dans ces conditions nouvelles, les forts de Rupelmonde et de Schooten, ainsi que la redoute du chemin de fer à Duffel.

ART. 60. — *Voitures à bagages et à vivres; voitures du matériel hospitalier.*

Crédit demandé : 220,000 francs.

Le crédit se répartit comme suit :

A. Construction de voitures à bagages et à vivres pour l'armée de campagne.

Ces voitures sont d'un modèle spécial, approprié aux exigences du service de première ligne : on ne pourrait se les procurer par voie de réquisition.

La dépense pour l'exercice 1889 s'élèvera à fr. 150,000 »

B. Construction de voitures d'ambulance et de pharmacie nécessaires pour compléter le matériel hospitalier de l'armée de campagne.

La dépense totale est évaluée à 159,000 francs, et la dépense pour 1889 à 70,000 »

TOTAL. . . . fr. 220,000 »

ART. 61. — *Artillerie de campagne.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Ce crédit est demandé pour la mise en service du nouveau matériel de campagne dans le 2^e corps d'armée.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette dépense comprend la construction d'affûts et de voitures, la confection d'objets d'armement et enfin la fabrication de munitions.

Tous les travaux seront exécutés en régie dans les établissements de l'État.

ART. 62. — *Artillerie de place.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Les coupoles des forts de la Meuse devant être terminées et montées dans le courant de l'année 1891, il est nécessaire de pouvoir disposer pour ce moment des bouches à feu dont elles seront armées.

Le crédit de 2,700,000 francs voté l'an dernier a permis, d'une part, d'effectuer certaines commandes, de l'autre, de mettre la fonderie de Liège à même d'usiner des blocs d'acier fournis par l'industrie nationale.

Le crédit demandé permettra de continuer les mêmes travaux.

Les expériences en cours, avec le canon de 12^c, en acier de fabrication belge, permettent d'espérer que les bouches à feu de ce type, qui doivent entrer pour une large part dans l'armement des forts de la Meuse, pourront être fabriquées exclusivement dans le pays, au moyen de blocs d'acier à commander chez nous.

D'autre part, on continue la fabrication, en Belgique, des affûts, des projectiles, des artifices, de la poudre et des armements divers nécessaires.

Il faudra commander à l'étranger un certain nombre de canons à tir rapide et d'obusiers de 21^c, pour les coupoles des forts de la Meuse.

ART. 63. — *Mousquetons et revolvers.*

Crédit demandé : 92,500 francs.

Ce crédit a un double objet, savoir :

Premièrement, la fabrication de la seconde moitié des mousquetons nécessaires à nos régiments de lanciers.

Cette dépense, dont une partie a été imputée sur les Budgets antérieurs, s'élèvera, en 1889, à fr. 42,500 »

Secondement, la fabrication, pour le personnel encore armé de pistolets lisses, de revolvers semblables à ceux dont les sous-officiers et trompettes des corps de troupes à cheval sont déjà pourvus.

La dépense totale est évaluée à 130,000 francs; elle sera répartie sur plusieurs exercices. La partie afférente à l'exercice 1889 sera de 50,000 »

TOTAL. fr. 92,500 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 64. — *Institut cartographique militaire. — Exécution de nivellements.*

Crédit demandé : 15,000 francs.

L'Institut cartographique militaire a commencé, il y a deux ans, un nouveau nivellement général du pays, en y apportant la précision qu'on exige aujourd'hui, et que l'emploi de nouvelles méthodes d'observation et d'instruments perfectionnés permet d'obtenir.

Il a entrepris cette tâche pour se conformer aux décisions de l'Association internationale géodésique, dont notre pays fait partie.

Il comptait ne l'accomplir que peu à peu, en y consacrant chaque année les économies qu'il réaliserait sur certains travaux. Mais la commission permanente de l'Association a manifesté en 1888, à Salzbourg, dans sa dernière réunion, l'intention de proposer le niveau moyen de la mer à Ostende pour point de départ des altitudes du continent.

Pour qu'il puisse être donné suite à cette proposition, il est indispensable d'imprimer plus d'activité aux opérations, de manière à terminer le nivellement général de nos frontières d'ici à l'année 1890.

Le crédit de 15,000 francs demandé permettra d'augmenter momentanément le personnel attaché aux travaux.

ART. 65. — *Interruption des voies ferrées.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Il est indispensable, dans certaines éventualités, que le génie militaire soit à même d'opérer des interruptions sur le parcours des voies ferrées. Dans ce but, certains travaux préparatoires sont nécessaires, plus spécialement aux tunnels et aux ponts; le crédit demandé a pour but d'en couvrir la dépense.

ART. 66. — *Outils et matériel du génie.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

La fortification du champ de bataille, la destruction et le rétablissement des voies ferrées jouent dans la tactique moderne un rôle considérable, dont l'importance tend encore à augmenter.

C'est, en général, le génie militaire qui est chargé de l'exécution des travaux de cette nature; pour s'acquitter de sa tâche, il a besoin aujourd'hui d'un outillage plus varié et plus nombreux qu'autrefois.

Le crédit demandé est destiné à mettre nos approvisionnements à la hauteur des besoins éventuels de l'armée de campagne et des forteresses.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

8^e MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 67. — *Rétrocession à l'État d'un terrain sur lequel est installée une école régimentaire à Hasselt.*

Crédit demandé : 23,000 francs.

Une convention conclue le 23 septembre 1879 avec la ville de Hasselt pour l'établissement d'une école normale d'institutrices porte qu'en cas où l'école cesserait d'exister, il serait fait par l'État restitution à la ville de la valeur, au moment de la cession, des terrains achetés par elle. L'étendue indiquée était de 1 h. 75 a. Elle fut en réalité de 2 h. 67 a. 56 c. par suite de l'acquisition de certains excédents. La dépense s'éleva à environ 33,000 francs.

Le contrat n'a pas reçu son exécution en ce qui concerne l'établissement en question; mais une école régimentaire a été installée sur une partie des terrains.

L'État est d'accord avec la ville pour reprendre une surface de 1 h. 75 a. 80 c., moyennant une indemnité de fr. 33,371 01 proportionnelle au prix d'achat. La ville assume en retour certaines obligations relatives à la voirie avoisinant l'école. fr. 33,371 01

Un échange sera en outre conclu afin d'assigner à chacune des parties des lots de terrain facilement réalisables, ce qui permettra d'aliéner au profit du Trésor la moitié environ du terrain non affecté aux installations de l'école.

La somme de fr. 33,371 01 sera payable moitié par le Département de la Guerre, moitié par celui des Finances, dans les trois mois de l'approbation par la Législature, avec les intérêts à 5 % à partir du 1^{er} octobre 1882, soit environ 11,700 »

TOTAL. . . fr. 45,071 01

La convention constatant ces arrangements sera passée ultérieurement.

En attendant, il est demandé pour compte du Département des Finances, un crédit de 23,000 francs sur lequel sera imputée, outre la moitié du prix et des intérêts, la moitié des frais d'acte, de plan, etc.

ART. 68. — *Construction d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'administration des contributions directes, douanes et accises, à Anvers.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Les divers services de la douane et la direction des contributions d'Anvers se trouvent aujourd'hui répartis dans divers bâtiments tenus en location. Il

NOTE PRÉLIMINAIRE.

y aurait grand avantage pour le commerce et des facilités de surveillance pour l'administration à les réunir dans un même local, et une convention faite avec la ville d'Anvers attribuant à l'État la propriété d'un terrain de 15 ares situé au canal Saint-Pierre, au centre même des quais de l'Escaut, le Gouvernement se propose d'y ériger les bâtiments nécessaires. La dépense est évaluée à 500,000 francs environ; mais elle aura pour conséquence la suppression des loyers payés actuellement et qui se montent à près de 20,000 francs, et permettra certaines réductions de personnel.

Parmi les avantages qui résulteront de la réunion des services dont il s'agit dans un bâtiment de l'État, il convient de signaler encore les inconvénients que présentent les déménagements éventuels des archives et spécialement de celles du cadastre.

Un premier crédit de 300,000 francs est sollicité.

ART. 69. — *Frais résultant de l'émission des nouveaux titres 3 1/2 % et du retrait des anciens titres 4 % (loi du 19 novembre 1886, Moniteur du 20, n° 324, conversion du 4 %).*

Crédit demandé : 80,000 francs.

L'article 10 de la loi du 19 novembre 1886, autorisant le remboursement au pair des dettes à 4 % ou leur conversion en 3 1/2 %, a ouvert au Département des Finances (Dette publique) un crédit spécial de 500,000 francs, pour frais de confection et d'émission des nouveaux titres.

Les dépenses effectuées sur ce crédit jusqu'au 31 décembre dernier s'élèvent à fr. 345,213 67; il reste donc un solde de fr. 154,786 33, mais qui est atteint par la prescription triennale et qui ne pourra, par conséquent, être reporté à l'exercice 1889.

Comme il reste à faire, du chef de l'émission des nouveaux titres 3 1/2 % et du retrait des anciens titres 4 %, des dépenses de diverses natures qu'il n'est pas possible d'évaluer, quant à présent, d'une manière précise, il est nécessaire de solliciter de la Législature un crédit de 80,000 francs à porter au projet de Budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 1889.

ART. 3, 1°, du projet de loi.

Paiement des annuités souscrites par l'État, pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux et souscriptions nouvelles.

Crédit demandé : 300,000 francs.

La loi du Budget des recettes et des dépenses extraordinaires de l'exercice

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1886 a alloué, pour la souscription d'annuités, un crédit de fr.	300,000	»
Le Budget extraordinaire de 1888 comprenait un nouveau crédit de	200,000	»
ENSEMBLE. . . fr.	500,000	»

Ces crédits ont reçu les imputations ci-après :

a. Annuités échues le 30 juin 1886 . . . fr.	33,600	»
b. Annuités échues le 30 juin 1887	120,680	»
c. Annuités échues le 30 juin 1888	237,580	»
	391,860	»

Il reste en conséquence un solde disponible de . . . fr.	108,140	»
Les annuités à échoir au 30 juin 1889 s'élèvent actuellement à	289,345	»

D'où une insuffisance de crédit de fr.	181,205	»
--	---------	---

Pour y faire face, un crédit de 300,000 francs est porté au projet de Budget. Ce crédit, joint au reliquat disponible sur l'exercice 1888, portera à 408,140 francs, la somme dont il pourra être disposé.

Elle ne sera pas absorbée en 1889, puisque les annuités à payer au 30 juin de cette année ne montent qu'à 289,345 francs, chiffre pouvant s'accroître du montant des annuités qui seront éventuellement souscrites avant cette date.

L'excédent sera reporté à l'exercice 1890 et le crédit à demander pour ce dernier exercice pourra être réduit d'autant.

Il convient d'autre part d'inscrire aux évaluations des recettes extraordinaires de 1889, une somme de 300,000 francs, du chef de l'encaissement des intérêts et dividendes revenant au Trésor.

En allouant un premier crédit de 300,000 francs, la loi du Budget extraordinaire de 1886 fixait à ce chiffre la limite de l'intervention annuelle de l'État.

L'allocation d'un nouveau crédit de fr.	500,000	»
dont	181,205	»

pour le règlement des annuités déjà souscrites, permettra au Gouvernement de souscrire des annuités nouvelles à concurrence de fr.	118,795	»
--	---------	---

et la limite se trouvera en conséquence portée à 418,795 francs.

ART. 3, 2^o, du projet de loi.

Avances pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux.

Crédit demandé : 400,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le crédit de 400,000 francs alloué pour le même objet par la loi du Budget extraordinaire de l'exercice 1888, est sur le point d'être épuisé.

Pour que le service des avances de traitements d'attente soit assuré pendant un an environ, un nouveau crédit de 400,000 francs est nécessaire.

Les avances sont recouvrées conformément à l'arrêté royal du 30 juin 1887 et le montant des recouvrements est porté en recette au Budget extraordinaire. C'est pourquoi une somme de 400,000 francs est comprise dans l'évaluation des recettes de l'exercice 1889.

ANNEXE.

**Ministères des Finances, de l'Intérieur et de l'Instruction publique,
de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.**

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

Au mois de juin dernier, lorsque Votre Majesté voulut bien inaugurer le Grand Concours international des sciences et de l'industrie, nous marquions déjà les destinations définitives qu'il semblait désirable de donner aux nouveaux locaux, afin de doter la capitale d'installations qui, jusqu'ici, lui font défaut. Le moment est venu de soumettre à ce sujet des propositions formelles à la sanction royale.

A la suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et la ville de Bruxelles, les terrains de l'ancien Champ des Manœuvres, qui devaient, pour la plus grande partie, être consacrés à la bâtisse, sont conservés dans toute leur étendue. Un vaste jardin y a été tracé et Votre Majesté a déjà admis qu'on lui donnât le nom de Parc du Cinquantenaire, destiné à perpétuer la mémoire du patriotique anniversaire de 1880. Son étendue est de 30 hectares et la capitale dispose ainsi des grands espaces nécessaires à l'organisation d'expositions de tout genre, de cérémonies et de fêtes populaires.

Les constructions qui ont abrité l'Exposition qui vient de finir appartiennent, pour la plus grande partie, à l'État. Il semble désirable de conserver le surplus du bâtiment principal, et il y a lieu de l'achever. Des crédits seront demandés à la Législature pour cet objet, si le Roi le trouve bon.

Nous proposons à Votre Majesté d'établir dans ce palais des musées d'art industriel et décoratif destinés surtout à perfectionner, par la vue de modèles choisis, le goût des chefs d'industrie et celui de leurs ouvriers. Un arrêté spécial en règle l'organisation.

Le Roi y verra que ces musées comprendront quatre sections.

Les richesses qui se trouvent aujourd'hui beaucoup trop à l'étroit au musée de la porte de Hal fourniraient les éléments de la 1^{re} section. Elles seraient installées dans les galeries semi-circulaires qu'occupaient, cet été, les précieuses collections du musée d'art industriel rétrospectif et dont l'aspect pittoresque a été universellement admiré. Toutefois, les armes et armures demeureraient à la porte de Hal, où elles formeraient un musée séparé.

La 2^e section réunirait des types choisis parmi les productions les plus

remarquables de l'industrie moderne dans tous les genres C'est là une collection qui est entièrement à créer, mais on peut compter sur le patriotisme et la généreuse émulation de nos industriels pour aider le Gouvernement à la former promptement.

La 3^e section est déjà installée : c'est le musée des échanges, dont Votre Majesté a pu constater le rapide développement. Les moulages en plâtre qui occupent le rez-de-chaussée du Palais des Académies y seront transportés.

La 4^e section, qui doit former le complément de la précédente, comprendra tout ce qui concerne la peinture monumentale : cartons, projets, esquisses, reproductions de décorations d'édifices publics, copies et photographies.

Ces diverses collections ne doivent former qu'un seul ensemble, et ce qui les caractérisera, relativement aux Musées royaux de peinture et de sculpture ancienne et moderne, c'est qu'ici il s'agira de l'art appliqué aux multiples besoins de l'existence, de l'art en action, de l'art industriel.

Dans chaque section, des locaux spéciaux seront consacrés à l'exposition des collections ou des objets que leurs propriétaires voudraient mettre momentanément à la disposition du public.

Nous proposons encore à Votre Majesté d'établir dans le même palais un musée ethnographique et d'y transférer le musée scolaire, dont les locaux doivent être démolis pour faire place aux nouvelles installations du Ministère des Chemins de fer.

Tandis que le Palais du Cinquantenaire réunira ainsi un ensemble de collections d'un puissant intérêt, les richesses du Musée d'histoire naturelle pourront, dans le cours de cette année, être transportées dans les bâtiments qui viennent d'être préparés pour les recevoir au parc Léopold II, et nous avons l'honneur de proposer à Votre Majesté d'affecter les salles qu'elles laisseront disponibles aux archives nationales. Elles sont suffisantes, au moins pour un certain nombre d'années, et plus tard, les travaux depuis longtemps à l'étude pour le complément des musées permettront sans doute de leur procurer de nouveaux locaux. Les archives se trouveront ainsi toutes voisines de la Bibliothèque, dont les installations viennent d'être améliorées grâce au déplacement de l'École industrielle et du Laboratoire qui en formait le complément, et les deux établissements ne peuvent que gagner à ce rapprochement.

La capitale avait besoin d'un vaste local pour les fêtes publiques et notamment pour les grandes exécutions musicales. Le pavillon de droite du Palais du Cinquantenaire, dont les qualités acoustiques sont excellentes, serait affecté à cette destination. D'autre part, le grand *hall* vitré qui s'étend derrière le Palais permettra l'organisation de concours hippiques, d'expositions d'animaux et de produits agricoles et industriels, de concours de fleurs et de fruits, etc.

Le Roi a déjà accueilli avec faveur l'idée de consacrer une autre partie de ces vastes constructions à des installations d'utilité plus directement populaire. « C'est notre désir commun, disait Votre Majesté, que cet édifice s'achève de façon à contribuer à l'embellissement de la capitale, en même temps qu'il deviendrait un centre de réunion pour les classes laborieuses. »

Et, quand Elle tenait ce langage, Elle avait en vue le « People's Palace »

de Londres, qu'Elle venait de visiter avec l'intérêt soutenu qu'Elle porte à tout ce qui peut favoriser le développement moral et matériel de son pays.

Toute la partie des constructions qui se développe à droite de la salle des fêtes doit rester disponible pour une destination de ce genre et elle s'y prête d'autant mieux que, de ce côté, il y a deux étages.

Nous voudrions que, à côté des enseignements des musées, les ouvriers pussent y trouver, en même temps, d'autres éléments d'instruction et une occasion de divertissement.

Mais, avant d'arrêter définitivement l'organisation que nous aurons à soumettre à ce sujet à l'approbation royale, il nous paraît nécessaire que tout ce qui se rattache à ce point soit étudié avec toute l'attention qu'il mérite et nous avons l'honneur de demander au Roi d'approuver l'institution d'une commission spéciale.

Nous espérons, Sire, que Votre Majesté verra dans l'ensemble des propositions que nous avons l'honneur de Lui soumettre une marque nouvelle de notre dévouement à tous les grands intérêts de la nation. Plus que jamais, le progrès dans toutes les sphères de l'art et du travail, et leur union de plus en plus intime, sera pour les nations laborieuses une des conditions d'existence.

Puissent nos efforts contribuer à réaliser quelque bien dans cette double voie!

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

*Le Ministre de l'Intérieur et
de l'Instruction publique,*

J. DEVOLDER.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,*

LÉON DE BRUYN.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances, de l'Intérieur et de l'Instruction publique et de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — Le parc établi à Bruxelles dans les terrains de l'ancien Champ des manœuvres reçoit la dénomination de Parc du Cinquantenaire.

ART. 2. — Il est institué, à Bruxelles, dans les bâtiments de ce Parc, des musées royaux des arts décoratifs et industriels.

ART. 3. — Seront transférées à ce musée : les collections actuellement installées dans l'ancienne Porte de Hal, sauf les armes, les armures et l'artillerie, et les reproductions en plâtre exposées au rez-de-chaussée du Palais des Académies.

ART. 4. — Il est établi dans les mêmes bâtiments un musée d'ethnographie.

ART. 5. — Le musée scolaire y sera transféré.

ART. 6. — Le pavillon de droite sera affecté à des fêtes et cérémonies publiques et à des auditions musicales.

ART. 7. — Le grand *hall* servira aux expositions agricoles ou industrielles, aux concours hippiques et à d'autres destinations d'intérêt public à déterminer par Notre Ministre de l'Intérieur.

ART. 8. — Dans les bâtiments situés à l'ouest du pavillon des fêtes seront établies, comme annexes au Musée, des installations destinées à l'instruction et au divertissement des classes laborieuses. Il est institué une Commission chargée d'étudier l'aménagement de cette partie du Palais et de présenter au Gouvernement un projet d'organisation.

Sont nommés membres de cette Commission :

MM. Pirmez, Ministre d'État, président.

Jacobs, Ministre d'État, vice-président.

Montefiore-Levi, sénateur.

Buls, membre de la Chambre, bourgmestre de Bruxelles.

Carlier, membre de la Chambre.

Comte Ad. d'Oultremont, membre de la Chambre.

de Borchgrave, membre de la Chambre.

Mesens, membre de la Chambre, bourgmestre d'Etterbeek.

Balat, président de la Commission des échanges.

Prins, inspecteur général des prisons.

Lagasse, directeur des bâtiments civils.

Morisseaux, directeur de l'industrie.

Rousseaux, inspecteur général des beaux-arts.

Comte Eugène de Grunne, propriétaire.

Dauby, directeur du *Moniteur*.

Helleputte, professeur à l'Université de Louvain.

Baron Arnold 't Kint de Roodenbeke, conseiller provincial.

M. G. Kaiser fera fonctions de secrétaire.

ART. 9. — Les collections d'armes, d'armures et d'artillerie continueront à être exposées à l'ancienne Porte de Hal, sous le nom de Musée royal d'armes et d'armures.

ART. 10. — Le Musée royal d'histoire naturelle sera transféré dans les bâtiments du Parc Léopold II.

Art. 11. — Les locaux actuellement occupés par les collections d'histoire naturelle seront affectés aux archives nationales.

Nos Ministres des Finances, de l'Intérieur et de l'Instruction publique et de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Lacken, le 12 janvier 1889.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

*Le Ministre de l'Intérieur et de
l'Instruction publique,*

J. DEVOLDER.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,*

LÉON DE BRUYN.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre
Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances :

TITRE I^{er}.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1889 sont évaluées à trois millions cent quarante et un mille cinq cent quatre-vingt-quatre francs (3,141,584 fr.); elles se composent :

1° Des intérêts à 5.75 % restant dus par la ville d'Anvers, en vertu de la convention du 19 janvier 1881, approuvée par la loi du 30 juin suivant, fr.	113,000	»
2° Du prix de vente des terrains disponibles par suite de la suppression des places fortes.	500,000	»
3° Du produit des autres aliénations d'immeubles et notamment du produit des terrains restés sans emploi, provenant d'emprunts faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut, à Anvers.	220,000	»
4° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut . . .	170,584	»
5° De la délivrance de titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour		

A REPORTER. . . fr. 803,584 »

REPORT. . . fr. 803,584 »

le règlement du prix de construction de chemins de fer. 1,638,000 »

6° Des intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux 500,000 »

7° Du remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux 400,000 »

TOTAL. . . fr. 5,141,584 »

TITRE II.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ART. 2.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1889, énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de cinquante et un millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent vingt-deux francs, 61 centimes (fr. 51,197,422 61).

Ces crédits se répartissent entre les divers Départements ministériels de la manière suivante :

Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	fr. 1,695,000 »
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	13,802,922 61
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	14,471,000 »
— de la Guerre	20,827,500 »
— des Finances.	403,000 »
TOTAL. . . fr.	<u>51,197,422 61</u>

ART. 3.

Il est ouvert : 1° au Ministère des Finances un crédit de 500,000 francs pour le paiement des annuités souscrites par l'État en vue de la formation du capital des chemins de fer vicinaux et pour permettre au Gouvernement de souscrire des annuités nouvelles.

2° Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, un crédit de 400,000 francs destiné à faire des avances pour compte des provinces et des communes quant au paiement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux.

TITRE III.**EMPRUNT.****ART. 4.**

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 2 et 3 sur les recettes prévues à l'article premier sera couvert tant par les ressources déjà créées relativement à des crédits extraordinaires annulés qu'au moyen, soit des bonis laissés par les Budgets ordinaires, soit d'un emprunt.

Le montant de l'emprunt pourra être réalisé provisoirement par l'émission de bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

TITRE IV.**DISPOSITIONS DIVERSES.****ART. 5.**

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1889, par application de l'article 5 de la loi du 28 mai 1888, aux crédits alloués par les articles 2 et 3 de la présente loi et à grouper ceux de ces articles concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1889, sur les crédits ouverts par les articles 2 et 3 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 52 de la loi sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

Donné à Laeken, le 28 mai 1889.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1889.

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
1 ^{er} MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.			
1	Continuation de l'armement et de l'équipement de la garde civique — Infanterie et corps spéciaux	250,000 .	1,693,000 .
2	Enseignement supérieur — Construction et amélioration des locaux des Universités de l'Etat	300,000 .	
3	Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux	50,000 .	
4	Enseignement primaire — Construction et ameublement de locaux.	800,000 .	
5	Tir national.	81,000 .	
6	Subsides aux communes pour les aider à terminer le travail de confection des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux antérieurs à l'an V de la République française	92,000 .	
7	Musées royaux des arts décoratifs et industriels. Conservatoire de Liège.	120,000 .	
		1,693,000 .	
2 ^o MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.			
Agriculture.			
8	Transfert et installation de l'École d'horticulture de l'Etat à Gand dans les locaux de l'ancienne Ecole normale. — Achat de matériel	11,450 .	
Routes et bâtiments civils.			
9	Raccordement des Boulevards Léopold II et d'Invers, à Bruxelles. — Annuités à payer à la ville de Bruxelles pour les terrains du Parc du Cinquantenaire — Subsidés pour construction ou amélioration de routes (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881).	300,000 .	
10	Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges, reconstruction des bâtiments incendiés; agrandissement et construction de locaux pour le service de l'Administration des Postes et Télégraphes	150,000 .	
11	Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial, à Gand	100,000 .	
12	Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial, à Hasselt	100,000 .	
13	Honoraires d'architectes relativement à des constructions d'écoles normales primaires	30,000 .	
14	Palais de Justice de Bruxelles	74,523 61	
15	Transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à Bruxelles	350,000 .	
16	Reconstruction et restauration des bâtiments incendiés du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	25,000 .	
17	Palais du Parc du Cinquantenaire. — Travaux d'achèvement et d'appropriation.	700,000 .	
18	Entrée centrale et Cour d'honneur du Palais	400,000 .	
A REPORTER . . . fr.		2,435,523 61	1,693,000 .

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT	TOTAL
		des crédits.	par service.
	REPORT. fr.	2,435,523 61	1,693,000 »
19	Construction de l'Hôtel des Postes et Télégraphes, à Bruxelles.	450,000 »	
20	Ancien château des comtes de Flandre, à Gand	50,000 »	
21	Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Parc Léopold . .	59,500 »	
22	Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Parc Léopold. — Mobilier	150,000 »	
23	Appropriation des anciens locaux du Musée d'histoire naturelle pour le transfert des archives	250,000 »	
24	Construction d'une prison à Verviers.	200,000 »	
25	Construction d'un Musée des Beaux-Arts à Anvers.	86,000 »	
26	Construction d'un asile d'aliénés à Tournai.	220,000 »	
27	Écoles agricoles de Ruysselede et de Beerneim	7,500 »	
28	Bibliothèque royale — Établissement d'un plancher en fer	75,000 »	
	Travaux hydrauliques.	3,065,525 61	
29	Meuse. — Expropriations, améliorations, rectifications, dragages, reconstruction d'ouvrages d'art.	400,000 »	
30	Sambre canalisée. — Expropriations et travaux	170,000 »	
31	Canaux bouillers. — Expropriations. Travaux. Honoraires	2,000,000 »	
32	Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux	200,000 »	
33	Escaut. — Expropriations et travaux.	1,000,000 »	13,802,922 61
34	Lys. — Expropriations et travaux.	100,000 »	
35	Rupel. — Expropriations et travaux	400,000 »	
36	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	400,000 »	
37	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	100,000 »	
38	Yser. — Expropriations et travaux	70,000 »	
39	Port d'Ostende. — Expropriations et travaux d'amélioration	1,000,000 »	
40	Port d'Ostende. — Dragage sur le Stroombank	250,000 »	
41	Port de Nieupoort. — Établissement d'un bassin à flot	200,000 »	
		6,290,000 »	
	Chemins de fer en construction.		
42	Lignes de la convention-loi des 1-26 juin 1877.	557,949 »	
43	Lignes de la convention-loi des 21 juillet-25 août 1885.	100,000 »	
44	Wanlin à Anseremme et communauté avec la ligne de Namur à Givet entre An- seremme et Anhée ou Yvoir	1,000,000 »	
45	Audenarde à Orroir. — Station d'Orroir. — Raccordement d'Orroir à Celles . .	500,000 »	
46	Gedinne à la ligne de la Lesse	500,000 »	
47	Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert.	500,000 »	
48	Aubel à Bleyberg	400,000 »	
		3,537,949 »	
	A REPORTER. fr.		15,495,922 61

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT en francs.	TOTAL par service.
	REPORT. fr.		15,493,922 61
	3^e MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
	Chemin de fer.		
40	Voies et travaux	7,500,000 .	
50	Traction et matériel	5,100,000 .	
51	Installations d'éclairage électrique et outillage.	400,000 .	
	Postes.		
52	Construction, agrandissement, restauration et appropriation de locaux	580,000 .	14,471,000 .
	Télégraphes et téléphones.		
53	Lignes nouvelles, bâtiments, appareils	570,000 .	
	Marine		
54	Acquisition de trois bateaux pour le service du pilotage	240,000 .	
55	Amélioration, au point de vue de la vitesse, des deux paquebots « Prince Albert » et « Ville de Douvres », de la ligne d'Ostende-Douvres	972,000 .	
	4^e MINISTÈRE DE LA GUERRE.	14,471,000 .	
56	Amélioration du casernement. — École militaire	2,500,000 .	
57	Ouvrages de la Meuse.	12,000,000 .	
58	Route militaire	450,000 .	
59	Transformation des ouvrages de la position d'Anvers en vue de les mettre à même de résister aux effets des obus-torpilles	2,000,000 .	
60	Voitures à bagages et à vivres; voitures du matériel hospitalier.	220,000 .	
61	Artillerie de campagne	1,300,000 .	20,827,500 .
62	Artillerie de place	2,000,000 .	
•	Armement de l'infanterie (pour mémoire)	»	
63	Mousquetons et revolvers.	92,500 .	
64	Institut cartographique militaire. — Exécution de nivellements	15,000 .	
65	Interruption des voies ferrées	100,000 .	
66	Outils et matériel du génie	150,000 .	
	5^e MINISTÈRE DES FINANCES.	20,827,500 .	
67	Rétrocession à l'État d'un terrain sur lequel est installée une école régimentaire à Hasselt.	23,000 .	
68	Construction d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'admini- stration des contributions directes, douanes et accises, à Anvers.	500,000 .	403,000 .
69	Frais résultant de l'émission des nouveaux titres de la dette 3 1/2 % et du retrait des anciens titres 4 %	80,000 .	
		403,000 .	
	TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES fr.		51,197,422 61

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 28 mai 1889.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.